



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 février 2026 à 18h00

Délibération n° 012/févr/2026**Candidature au Concours "Capitale française de la biodiversité" 2026**

L'an 2026, le 19 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

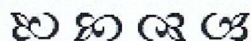
Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Stéphan BOADA pouvoir à Guy VINOT, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Marie-José GRASA, Marc MARTI pouvoir à Marie-Françoise SANCHEZ, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

Absents : Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 19 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 4**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu le règlement du concours « Capitale française de la biodiversité » et les conditions de participation pour l'édition 2026 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 10 février 2026 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que, engagée dans les objectifs de développement durable, la Commune est soucieuse d'agir pour répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ;

Considérant les défis de territoire n°2 « Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité », n°3 « Une ville qui souhaite s'engager pour l'éducation » et n°4 « Une ville qui s'engage pour le bien vieillir et la santé » ;

Considérant que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) organise, depuis 2010, le Concours « Capitale Française de la Biodiversité » visant à identifier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques des collectivités en faveur de la biodiversité, et d'élire les meilleures collectivités sur le thème « Restauration de la Nature », dont la « Capitale française de la Biodiversité 2026 » pour les actions réalisées en 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a finalisé en 2025 plusieurs actions en faveur de la protection de la Biodiversité et de restauration de la nature engagées en amont :

- Renaturation de la Baillaury (inaugurée le 22 mai 2025) ;
- Signature de la Charte « Plus Fraîche Ma Ville » avec l'ADEME Occitanie à la suite de la participation à un appel à manifestation d'intérêt ;
- Travaux de désimperméabilisation, ombrage et végétalisation du cœur de ville (place du Marché et Rue St Sébastien) ;
- Délivrance de 13 permis de végétaliser, en partenariat avec le Jardin Méditerranéen du Biodiversarium (Observatoire Océanologique de Banyuls) ;
- Organisation d'un week-end d'animation et de sensibilisation lors de la Fête de la Nature ;
- Organisation de la première « Randonnée Littoral Zéro Déchet Sauvage » ;
- Dispositif de sciences participatives « Adopt'1 Spot de ReMed Zéro Plastique » sur la totalité des plages de la commune (dont la plage des Elmes avec l'Aire Marine Educative gérée par une classe de CM1/CM2) ;
- Labellisation de l'école élémentaire en tant qu'« Académie de la Mer » par le Rectorat de l'Académie de Montpellier.

La simple participation à ce concours, qu'elle donne lieu à l'obtention d'une récompense ou non, permettra de :

- Partager les bonnes pratiques et les retours d'expériences des communes engagées ;
- Valoriser les actions réalisées par la Ville et les partenariats qui y ont contribué ;
- Former agents et élus (webinaires, ateliers, visites terrain, retours d'expériences) ;
- Envisager le dépôt d'une candidature de la Ville au dispositif « Territoires engagés pour la nature » en 2027.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 23) :

- **d'approuver** la candidature de la Ville de Banyuls au Concours « Capitale Française de la Biodiversité 2026 » ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 066-216600163-20260219-012_FEVR_2026-DE



THÈME 2026

RESTAURATION DE LA NATURE



CONCOURS CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ

DOSSIER DE CANDIDATURE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le concours « Capitale française de la Biodiversité » a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques des collectivités en faveur de la biodiversité, et d'élire les meilleures collectivités au vu du thème de l'année, dont la « Capitale française de la Biodiversité » pour 2026.

Les candidatures des collectivités qui sont déjà engagées dans une démarche de projet en faveur de la nature (signataire d'une charte de parc naturel régional, parc national, parc national marin, réserve de biosphère) sont directement éligibles.

Pour les autres, l'obtention de la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » est appréciée, mais une candidature déposée ou un contact avec l'animateur régional de la reconnaissance suffit à être éligible aussi (et dans les régions où le dispositif TEN n'est pas déployé, cette clause ne s'applique évidemment pas).

COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer, veuillez remplir ce questionnaire avec vos collègues agents et élus ainsi que vos partenaires locaux, puis adressez-le par courriel ou via un serveur de fichiers lourds si votre envoi est trop volumineux à info.arb@institutparisregion.fr au plus tard le **vendredi 27 février 2026**.

Ce questionnaire nécessite impérativement d'utiliser la dernière version d'[Acrobat Reader](#). L'usage d'un autre lecteur ou éditeur PDF risque d'entraîner la nullité de votre candidature. Téléchargement gratuit sur <https://get.adobe.com/fr/reader>

DES FICHES-ACTIONS THÉMATIQUES

Pour 2026, nous proposons aux communes et intercommunalités françaises de toutes tailles et territoires de partager leurs fiertés, leurs réussites autour d'un thème très large : **la Restauration de la nature**.

On attend leurs témoignages en matière de renaturation et de restauration de milieu naturel ou de programme de protection d'espèces en lien ou non avec les activités humaines, qu'il s'agisse de réserves naturelles, de solutions fondées sur la nature pour limiter le risque d'inondation, de concilier les activités productives et la faune et la flore sauvage (agriculture, sylviculture, etc.), d'engagement citoyen ou encore de verdir nos villes et nos villages au bénéfice mutuel de la lutte contre l'effet d'îlots de chaleur urbain, la gestion des eaux pluviales, le bien-être humain et de la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

L'important, c'est qu'il y ait dans leurs actions :

- une dimension de restauration d'habitats ou de fonctionnalités écologiques des milieux ;
- un lien direct avec la biodiversité au sens de la faune, la flore ou même la fonge spontanées qui coévoluent avec les humains, leurs habitats ou leurs activités, dont les plantes ou animaux qu'ils cultivent ou élèvent.

Les collectivités peuvent présenter des actions réalisées ou portées par d'autres partenaires, comme une association ou un syndicat mixte, à condition qu'elles soient associées étroitement à l'action **depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre** en précisant le rôle joué par la collectivité à toutes ces étapes.

Partagez vos succès avec nous et avec toutes les autres collectivités françaises !

Le concours permettra aux communes et intercommunalités de toutes tailles de témoigner de leurs réussites, de faire connaître les solutions ou expériences qu'elles ont menées à bien afin de protéger ou restaurer la biodiversité sous l'un des angles liés au thème de l'année.

Quel que soit l'angle choisi par la collectivité, le lien avec la biodiversité (le tissu vivant de la planète) doit être explicite. Ainsi une action qui porterait par exemple sur des économies d'énergies ou d'eau mais sans démontrer une plus-value pour le vivant spontané local sera considérée comme hors-sujet.

Différents trophées nationaux pourront être remis par catégorie de collectivités :

- + Meilleure commune pour la biodiversité 2026 (communes de 1 à 2 000 habitants)
(communes de 2 001 à 20 000 habitants)
(communes de 20 001 à 100 000 habitants)
(communes de plus de 100 000 habitants)
- + Meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2026 (communautés de communes)
(communautés urbaine ou d'agglomération, métropole, établissement publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris)
- + L'un de ces lauréats par catégorie sera désigné de plus Capitale française de la Biodiversité 2026.

DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Actions exemplaires

Les actions exemplaires présentées seront évaluées en triple-lecture par les membres du Comité scientifique technique national du concours, selon les dix critères de cette grille d'analyse :

1. **ORGANISÉE** : L'action est-elle clairement décrite et ses divers éléments suffisamment documentés ?
2. **ADDITIONNELLE** : Les objectifs de l'action vont-ils au-delà de ce qui est imposé par la réglementation ?
3. **IMPLIQUANTE** : L'action associe-t-elle plusieurs parties prenantes internes et externes et assure-t-elle une coopération suffisante entre ces divers acteurs ?
4. **COHÉRENTE** : L'action a-t-elle un lien suffisant et explicite avec le ou les écosystèmes / la ou les fonctions écologiques concernées ?

5. **CONTEXTUALISÉE** : L'action comprend-elle une phase préalable relative à la connaissance de la biodiversité ou de son fonctionnement (faune-flore-habitats, pédologie, hydrologie...)
6. **MESURABLE** : L'action comprend-elle une méthode d'évaluation des impacts et résultats ?
7. **IMPACTANTE** : L'action aura-t-elle des effets positifs, directs ou indirects, significatifs sur la biodiversité ?
8. **AMBITIEUSE** : La collectivité met-elle suffisamment de moyens (techniques, financiers, personnels) à disposition de l'action au regard de ses objectifs, de la taille de la collectivité et de son contexte ?
9. **THÉMATIQUE** : L'action est-elle explicitement reliée par la collectivité au thème « Restauration de la nature » ?
10. **INSCRITE DANS UNE POLITIQUE GLOBALE** : L'action s'inscrit-elle de manière cohérente dans l'action publique pour la biodiversité aux autres échelles (intercommunale, départementale, régionale, nationale ou internationale) ?

La réponse à chaque question de la grille d'évaluation est notée selon le barème suivant :

- + Oui, de manière exceptionnelle (5 points) ;
- + Oui (4 points) ;
- + Oui, avec des marges d'amélioration (3 points) ;
- + Possiblement, mais le dossier présenté n'est pas assez explicite pour en juger (2 points) ;
- + Insuffisamment (1 point) ;
- + Non (0 point).

Chaque action peut donc recevoir un maximum de 25 points. C'est la moyenne des notes attribuées par les différents évaluateurs qui est retenue. Les notes entre différents évaluateurs présentant un écart supérieur à 25 % font l'objet d'une discussion entre les évaluateurs concernés lors d'une conférence de consensus. Au cours de cette discussion, chaque évaluateur a la possibilité de modifier ou non tout ou partie de sa notation. Les actions recevant une note finale égale ou supérieure à 17 sont sélectionnées pour publication au recueil d'actions exemplaires.

NB : Les actions qualifiées de « projet », « hors-sujet » (note du critère n°9 inférieure à 3), « insuffisamment rédigée » (note du critère n°1 inférieure à 3) ou « non-additionnelle par rapport à la réglementation » (note du critère n°2 inférieure à 3) sont non recevables quelle que soit leur note globale.

Trophées

Après évaluation de l'ensemble des actions par les membres du Comité scientifique et technique, les candidatures qui recueilleront le plus d'actions exemplaires sélectionnées, et dont le dossier ou le contexte ne présente pas d'incohérence flagrante avec l'objectif du concours, pourront faire l'objet d'une visite de terrain d'une journée en juin 2026 à partir de laquelle sera établi un rapport factuel confidentiel.

C'est au vu de ces rapports de visites d'évaluation de terrain que les membres du Comité scientifique et technique établiront le palmarès du concours Capitale française de la Biodiversité à l'automne 2026.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours « Capitale française de la Biodiversité » est ouverte à toutes les communes et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles, y compris les EPT du Grand Paris).

Veillez à préparer et stocker les documents ou liens internet utilisés pour répondre au questionnaire : documents d'urbanisme, chartes, plans d'aménagement, plans de gestion... **Il n'est pas nécessaire de nous envoyer de documents complémentaires au questionnaire**, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servi à répondre aux questions afin de pouvoir facilement répondre aux demandes éventuelles de justificatifs que les évaluateurs pourraient être amenés à vous demander par la suite.

Dans l'hypothèse d'une participation en vue d'obtenir un trophée, nous conseillons aux villes-centre de grandes agglomérations de se concerter avec leur intercommunalité pour déterminer qui sera candidat dans ce cadre, afin d'élaborer le dossier le plus pertinent et d'éviter autant que possible des candidatures concurrentes au sein d'un même territoire.

Il est tout à fait possible de participer « hors compétition » simplement pour figurer au recueil d'actions.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet www.capitale-biodiversite.fr

- + Toutes les collectivités éligibles peuvent participer au concours « Capitale française de la Biodiversité 2026 ».
- + Les collectivités qui auront présenté les meilleurs dossiers pourront faire l'objet d'une visite d'évaluation.
- + Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les collectivités participantes, en sollicitant notamment des structures locales.
- + Les organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs complémentaires permettant de vérifier les éléments annoncés dans le questionnaire.
- + Le comité scientifique et technique se réserve le droit d'écarter la candidature d'une collectivité dont l'action serait manifestement incompatible avec l'objectif de l'opération.
- + Aucune participation financière d'aucune sorte ne sera demandée aux collectivités participantes.
- + **Les collectivités qui auraient connu une alternance politique lors des élections de mars 2026 seront interrogées quant à leur volonté ou non de participer à la seconde phase du concours.**

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez envoyer un courrier à l'Institut Paris Region, Campus Pleyad 4, 66-68 rue Pleyel, 93200 Saint-Denis, ou via l'adresse de messagerie dpo@institutparisregion.fr. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

VOTRE COLLECTIVITÉ EN QUELQUES POINTS

Ces données sont demandées à titre indicatif et permettent d'avoir une vue globale de votre collectivité.

Les données ne font pas partie de l'évaluation du questionnaire.

Nom de la collectivité

Nom du président ou du maire

Adresse

Code Postal

Code INSEE

Ville

Département

Région

Site internet de la collectivité

La collectivité candidate est :

- une commune
- une communauté de communes
- une communauté d'agglomération
- une communauté urbaine
- une métropole
- un établissement public territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris

Nom et délégation de l'él(u)e principalement en charge de la biodiversité

Les réponses au questionnaire ont été coordonnées par :

Interlocuteur (précisez la fonction) :

Contact (téléphone et courriel) :

Données statistiques de la collectivité candidate (même approximatives) :

Nombre d'habitants :	<input type="text"/>	
Superficie de la collectivité :	<input type="text"/>	ha
Superficie urbaine (terres artificialisées) :	<input type="text"/>	ha
Superficie de terres agricoles :	<input type="text"/>	ha
Superficie de forêts et milieux semi-naturels :	<input type="text"/>	ha
Superficie zones humides :	<input type="text"/>	ha
Surface en eau (étangs et rivières) :	<input type="text"/>	ha
Superficie en espaces verts ¹ :	<input type="text"/>	ha, dont <input type="text"/> ha gérés par la collectivité.
Surface d'espaces verts par habitants :	<input type="text"/>	m ² /hab
Linéaire de littoral :	<input type="text"/>	km.

La collectivité fait-elle partie :

- d'un Parc national (ou riveraine d'un Parc naturel marin)
 d'un Parc naturel régional
 d'une Réserve de biosphère

Si oui, indiquez lequel ou laquelle et précisez les principaux engagements en lien avec la biodiversité pris par la collectivité dans le cadre de la charte du parc et/ou du plan de gestion :

La collectivité comprend-elle des espaces naturels protégés ou à enjeux d'intérêt communautaire (arrêté de protection de biotope, RNN, RNR, RNCFS, Natura 2000, etc.) ?

- Non
 Oui

Lesquels ?

Le territoire de votre collectivité est-il concerné par un projet de grande infrastructure, de transport par exemple ?

- Non
 Oui

Précisez :

1. Soit l'ensemble des parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, espaces verts d'accompagnement de voies, espaces verts d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics, campings, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés. Les arbres d'alignement peuvent être valorisés en comptant 4 m² / pied d'arbre (superficie moyenne courante).

Le territoire de votre collectivité est-il concerné par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser » ?¹

- Non
 Oui

Précisez :

Éléments de contexte de votre collectivité

Ratio de la surface urbaine sur la surface totale du territoire : %

Pourcentage de logement social : %

Pourcentage de logement collectif : %

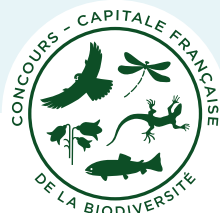
Décrivez l'évolution démographique de votre collectivité depuis les 20 dernières années :

Décrivez l'évolution de la surface urbaine de votre collectivité depuis les 20 dernières années. Si la collectivité assurait un suivi de l'artificialisation des sols sur son territoire, indiquez quelle a été le rythme d'artificialisation annuel moyen.

Décrivez l'évolution attendue de la surface urbaine de votre collectivité dans les 10 prochaines années au regard des documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) et projets du territoire. Indiquez si la collectivité assure un suivi de l'artificialisation des sols sur son territoire et si oui quel est le rythme d'artificialisation annuel estimé pour la période future.

Veuillez présenter de manière synthétique le projet de votre collectivité pour son territoire en matière de préservation et de restauration de la biodiversité, pour les 3 prochaines années (à date de dépôt du questionnaire).

1. Pour en savoir plus sur la séquence Eviter - Réduire - Compenser (ERC), nous recommandons la lecture du guide d'aide à la définition des mesures ERC (CGDD-Cerema, 2019) : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/guide-aide-definition-mesures-eviter-reduire-compenser>



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 066-216600163-20260219-012_FEVR_2026-DE



FICHE-ACTIONS THÉMATIQUES RESTAURATION DE LA NATURE

Pour valoriser votre action et figurer au recueil d'actions exemplaires édité chaque année, il vous faut remplir au moins¹ une des **fiches-actions** suivantes en décrivant une action mise en œuvre par votre collectivité ou à laquelle votre collectivité a participé de manière active, **en lien avec le thème de l'année « Restauration de la nature »**.

Si vous souhaitez concourir pour le titre de « **Capitale française de la Biodiversité 2026** » ou l'un des trophées par catégories, il vous faut renseigner obligatoirement les trois fiches-actions.

Pour chaque fiche-action, nous vous demandons d'ajouter à votre envoi de ce questionnaire une photographie en haute résolution au format JPG (à envoyer via un serveur de fichiers volumineux en pièces jointes complémentaires à ce fichier PDF renseigné).

ATTENTION

Les actions présentées doivent avoir été engagées concrètement avant le 27 février 2026 (par exemple un PLU est considéré comme engagé concrètement s'il a été approuvé à cette date).

Les actions soumises à l'état de projet ne seront pas évaluées.

Les actions sans lien avec le thème « Restauration de la nature » ne seront pas évaluées.

Les actions relevant d'une obligation réglementaire au titre de l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser ne seront pas évaluées.

Les trois actions décrites doivent être différentes. Une même action ne peut pas être présentée sous deux angles différents dans plusieurs fiches-actions.

Il est possible de mettre à jour une fiche-action que vous auriez déjà soumise les années précédentes dans le cadre du concours « Capitale française de la Biodiversité », qu'elle ait été publiée ou non à l'époque, à condition qu'elle soit en lien avec le thème de l'année.

Les collectivités peuvent présenter des actions réalisées ou portées par d'autres partenaires, comme une association ou un syndicat mixte, à condition qu'elles soient associées étroitement à l'action **depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre** en précisant le rôle joué par la collectivité à toutes ces étapes.

Seules les meilleures actions seront publiées au recueil d'actions 2026.

1. Il est possible de ne présenter qu'une ou deux actions exemplaires, ce qui place de fait la collectivité « hors compétition ». Il est aussi possible de présenter 3 actions mais de se signaler volontairement comme « hors compétition » par simple courriel adressé à : info.arb@institutparisregion.fr. Les collectivités qui feraient ce choix verraient leurs actions évaluées et éventuellement sélectionnées et publiées au recueil d'actions au même titre que les collectivités « en compétition ». Ce type de participation est très bienvenu pour la diffusion des bonnes pratiques.



FICHE ACTION 1 - RESTAURATION DE LA NATURE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉMARCHES DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Veillez décrire une action ou une démarche d'intégration de la biodiversité dans les outils de planification et/ou d'urbanisme (réglementaire ou volontaire, à l'échelle de la collectivité ou à une échelle inférieure), mise en œuvre par votre collectivité, et en lien avec le thème « Restauration de la nature ».

Mise à jour

Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

Partenaires techniques :

Date de début :

Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

Objectifs (1500 signes maximum) :

Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :

Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :

Lien internet pour en savoir plus :

Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :

Légende et nom de l'auteur de la photographie jointe (150 signes maximum) :

FICHE ACTION 2 - RESTAURATION DE LA NATURE

BIODIVERSITÉ LOCALE

TRAVAUX, GESTION ET SUIVI

Veillez décrire une action conduite par votre collectivité pour la protection ou la reconquête de la biodiversité et en lien avec le thème « Restauration de la nature ».

Mise à jour

Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

Partenaires techniques :

Date de début :

Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

Objectifs (1500 signes maximum) :

Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :

Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :

Lien internet pour en savoir plus :

Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :

Légende et nom de l'auteur de la photographie jointe (150 signes maximum) :



FICHE ACTION 3 - RESTAURATION DE LA NATURE

BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ

IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Veillez décrire une action mise en œuvre par votre collectivité pour associer les citoyens et/ou acteurs locaux à la préservation de la biodiversité, et en lien avec le thème « Restauration de la nature ».

Mise à jour

Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

Partenaires techniques :

Date de début :

Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

Objectifs (1500 signes maximum) :



Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :

Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :

Lien internet pour en savoir plus :

Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :

Légende et nom de l'auteur de la photographie jointe (150 signes maximum) :

PARTENAIRES DU CONCOURS CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ

SOUS LE HAUT PATRONAGE



Convention sur la
diversité biologique

CO-ORGANISATEURS NATIONAUX



Plante&Cité
Ingénierie de la nature en ville



AVEC LA PARTICIPATION DE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT



RÉSEAU CPIE





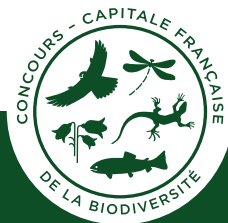
PARTENAIRES DU CONCOURS CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ

EN PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIFS RÉGIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ,
ET LES AGENCES RÉGIONALES DE LA BIODIVERSITÉ



COLLECTIF RÉGIONAL POUR LA BIODIVERSITÉ EN GRAND EST





Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 066-216600163-20260219-012_FEVR_2026-DE

Pour que la participation de votre collectivité soit effective,
il faudra adresser ce formulaire complété à l'adresse suivante :
info.arb@institutparisregion.fr

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :
VENDREDI 27 FÉVRIER 2026

CO-ORGANISATEURS



www.capitale-biodiversite.fr